



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BERTRAND, BREZZO, FAURE-BRAC, FOURETS, GOBET, GOURAS, HATEMIAN, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN, SOULAYROL.

Pouvoirs :

Mme DESBIEFF à M. DENONFOUX
Mme HAVLIK à M. MORTELETTE

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

N°50	
Date de Publication	23 MAI 2014
Date de Transmission au Contrôle de Légalité	23 MAI 2014
Date de la convocation	9 avril 2014

Objet : Fixation des limites de l'agglomération.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que la ville de Cassis, soucieuse de la qualité de vie de ses habitants, souhaite, dans le cadre de sa politique de territoire durable, modifier les limites de son agglomération. Cette initiative permettra ainsi plusieurs améliorations significatives pour sa population et notamment :

- Mieux connecter les quartiers périphériques au centre-ville en proposant des parcours piétons sécurisés à leurs habitants et une circulation automobile mieux régulée et donc avec moins de nuisances
- Sécuriser les entrées de ville, notamment par une vitesse réduite adaptée et homogène

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.1 et R.44,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la proposition faite au Conseil Général pour modifier les limites de l'agglomération de Cassis

Vu l'avis favorable du Conseil Général

Les points caractéristiques suivants déterminent le périmètre de l'agglomération principale de la commune de CASSIS, de l'Ouest à l'Est, à l'intérieur duquel seront applicables les dispositions de l'arrêté portant règlement général de circulation et de stationnement :

- Route de Carnoux départementale D.41e, dans le sens Carnoux-Cassis, avant le lotissement du Messuguet et le chemin du Plan d'Olive au PR5+600 ;

- Avenue des Albizzi départementale D.1, dans le sens de Cassis-Roquefort-La Bédoule, après le pont SNCF au PR1+450 ;
- Sur la départementale D.559 allant de Marseille à La Ciotat, avant le carrefour à sens giratoire avec la D. 41e au PR19+340 ;
- Sur la départementale D.559, allant de Marseille à La Ciotat, après le carrefour D. 141 avec la route des Crêtes au PR21+750, (juste après le chemin de la Douane Prolongée) ;
- A l'entrée du chemin de Ceyreste venant de la Ciotat ;
- Sur la départementale D.141 dans le sens Cassis-La Ciotat, après l'intersection de l'avenue du Revestel au PR0+800 (après la dernière habitation).

Dans ce nouveau périmètre, la Communauté Urbaine MPM et la Ville programmeront les aménagements urbains nécessaires notamment en matière de stationnement et de sécurisation des circulations automobile et piétonne.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- De fixer les limites de l'agglomération de la commune de Cassis comme énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre tout acte administratif relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement nécessaires au maintien du bon ordre, à la sécurité de la circulation urbaine et du stationnement, et à la sécurité du cheminement des piétons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 21 mai 2014.

Le Maire,
Danielle MILON

